RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS DE LA SASU “2MLASER”

———

**ARTICLE 1 – FORME**
Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et de toute autre législation applicable.

———

**ARTICLE 2 – DÉNOMINATION**
La société prend la dénomination : **2MLASER**

———

**ARTICLE 3 – OBJET**

Découpe et gravure laser, marquage industriel, numérisation et modélisation 3D, impression 3D, vente d’objets techniques ou personnalisés, sous-traitance technique et services associés, ainsi que toutes opérations s’y rattachant directement ou indirectement

**ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**
Le siège social est fixé au :

*1 rue du Barry, 30210 SERNHAC (France)*

Il pourra être transféré par décision du Président.

———

**ARTICLE 5 – DURÉE**
La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

———

**ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**
Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €).
Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l’associé unique.

———

**ARTICLE 7 – APPORTS**
L’associé unique, Monsieur Michel SABLIER, apporte en numéraire la somme de 100 euros, correspondant à la totalité du capital social.

———

**ARTICLE 8 – PRÉSIDENT**
Est nommé Président de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Michel SABLIER, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

➡️ **Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président.**

———

**ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL**
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera le 1 août 2025 et se terminera le 31 décembre 2026.

———

**ARTICLE 10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT**
L'assemblée annuelle décide de l'affectation du résultat selon les règles légales.
L'associé unique peut affecter tout ou partie du bénéfice en réserves, en report à nouveau ou en distribution de dividendes.

———

**ARTICLE 11 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes, sauf si la nomination devient obligatoire par la loi.

———

**ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**
L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs relevant de l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre.

———

**ARTICLE 13 – FISCALITÉ**
La société sera soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS).

———

Fait à Sernhac, le 31/07/2025

L'AS
Mon [redacted]